

Arrêtés ministériels

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0042-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 août 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 3 août 2007, dans le Canton de Potton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 3 août 2007, dans le Canton de Potton, causant des dommages à des infrastructures routières municipales et à des chemins d'accès menant à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés du Canton de Potton, situé dans la circonscription électorale de Brome-Missisquoi, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 3 août 2007.

Québec, le 28 août 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS